



Convention de partenariat pour la restauration – Avenant n° 2

Entre d'une part,

L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social est situé 15 parvis René Descartes BP 7000 69342 Lyon Cedex 07
Représentée par son président, Monsieur Emmanuel Trizac,

Ci-après désigné par « ENS de Lyon »,

Et d'autre part,

**LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE
L'ACADEMIE DE LYON,**

Etablissement public à caractère administratif,
Dont le siège est situé 59, rue de la Madeleine 69365 Lyon Cedex 07,
Représenté par son directeur général, Monsieur Christian Chazal,

Ci-après désigné par « Crous de Lyon »,

Ci-après désignés collectivement par les « Parties »,

Préambule

Dans le cadre du partenariat entre le Crous de Lyon et l'ENS de Lyon, la gestion de la restauration sur les sites Monod et Descartes a été confiée au Crous de Lyon, notamment par convention du 12 octobre 2016.

Un contrat de partenariat a été signé le 18 avril 2016 entre l'Université de Lyon (pouvoir adjudicateur) et la société de projet NEOLYS. Cette dernière est en charge de la réalisation des travaux, des opérations de maintenance et de Gros Entretien et Renouvellement (GER) sur le site Monod pour une durée de 28 ans. La réalisation des travaux d'aménagement et restructuration du restaurant universitaire a été intégrée au contrat de partenariat par un avenant signé le 18 mai 2018.

Une convention entre le Crous de Lyon et l'ENS de Lyon, signée le 1^{er} mars 2021, établit les modalités d'exploitation de la restauration au sein de l'ENS pour les sites Monod et Descartes de l'ENS.

Un avenant n°1 à cette convention a été signé par les parties à la convention le 31 août 2022 suite à la révision par l'ENS de Lyon de sa politique de subvention des repas à l'attention de ses personnels, notamment en proposant que le prix payé ne soit pas inférieur à celui payé par un étudiant.

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 relatif aux indices de la fonction publique a modifié l'ensemble de la correspondance entre les indices bruts et les indices majorés.

L'article 2 de ce décret attribue 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents de catégorie A, B et C à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette revalorisation induit une augmentation de la part forfaitaire de la subvention de l'ENS de Lyon correspondant à la prestation interministérielle de restauration (PIM).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de modifier la grille tarifaire du repas pour tenir compte de la revalorisation de 5 points d'indice majoré prévu par le décret cité en préambule.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES REPAS

A compter du 1^{er} mars 2024, la grille tarifaire du repas et les subventions applicables dans les deux restaurants gérés par le Crous de Lyon sur les sites Descartes et Monod sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

PRIX DU REPAS 2024 (TTC)	PRIX DU REPAS (HT)	INM des agents	Code société VEM (réservé CROUS)	Code tarif VEM (réservé CROUS)	PIM (HT)	Subvention (HT)	Prix payé par l'agent (HT)	Prix payé par l'agent (TTC)	Taux TVA
8,17 €	8,17 €	< 365	17	2	1,47 €	3,49 €	3,21 €	3,21 €	0%
8,17 €	8,17 €	365 - 539 (tarif 1)		4	1,47 €	2,33 €	4,37 €	4,37 €	0%
8,17 €	8,17 €	540 - 625 (tarif 2)		5	0,00 €	2,09 €	6,08 €	6,08 €	0%
8,17 €	8,17 €	>625		6	0,00 €	0,73 €	7,44 €	7,44 €	0%
10,00 €	9,09 €	Invité* (Tarif 3)		3	0,00 €	9,09 €*	0 €	0 €	10%
8,17 €	8,17 €	Normaliens	10	100	1,47 €	3,49 €	3,21 €	3,30 €	0%

*La subvention du tarif invité n'est pas prise en charge au titre de l'action sociale mais sur le budget du service demandeur.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant a une prise d'effet au 1^{er} mars 2024.

Toutes les clauses et conditions de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent expressément en vigueur.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Lyon, le

Le Directeur général du Crous de Lyon,
Monsieur Christian Chazal

Le Président de l'ENS de Lyon,
Monsieur Emmanuel Trizac